

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

14

Nombre de conseillers
présents

11

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 15/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze du mois de février à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	LIGER Isabelle	BOURBON Noëlle-Marie
ALLAIN Daniel	GOURINCHAS David	PRESCHEZ Marie-Claude
RAT Michel	DUPOUX Chantal	MOREAU Vincent
BASSOULET Nathalie	MOUSSEAU Christiane	

Étaient absents : Michel MONMOULINET, Sébastien SANSONNET et Isabelle VILLARS

1 Procuration : Michel Monmoulinet à Chantal Dupoux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Christiane MOUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Accueil de M. Chrétien, Architecte : présentation du projet de Dordogne Habitat
- Délibération : Loyer, cabinet médical, opticienne...
- Délibération : Nomination d'un agent pour le RGPD auprès de l'ATD24
- Délibération : Convention de mise à disposition de personnel auprès de la CCPN
- Bilan de la Chandeleur
- Cabinet médical (suite)
- Effectifs à la rentrée de septembre 2019 (suite)
- Forgeneuve -DRAC-
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ce que les trois délibérations suivantes soient ajoutées, le Conseil accepte :

- **Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies - SDE 24**
- **Résiliation d'un bail emphytéotique**
- **Maintien de l'activité médicale sur la commune**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 25 janvier 2019: adoption du PV à l'unanimité.

➤ **Accueil de Monsieur Chrétien, Architecte - Présentation du projet de Dordogne Habitat.**

Le Conseil municipal a le plaisir d'accueillir Monsieur Dalle de Dordogne Habitat et Monsieur Chrétien, Architecte, pour la présentation du projet de construction de logements de Dordogne Habitat.

Monsieur Dalle, directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine de Dordogne Habitat, présente sa structure dont la mission est de construire et/ou de réhabiliter des logements pour offrir à la location. Son rôle est surtout un travail de concert avec les élus pour monter à bien des projets. Pour l'aménagement de « l'espace Mazeau » de Javerlhac, le projet envisagé consiste en la construction de petits logements destinés aux personnes âgées encore valides ainsi que des logements pour les jeunes couples avec enfants. Il a donc demandé à l'architecte, Monsieur Chrétien, de concevoir un lotissement et de travailler une proposition d'implantation de 4 logements T2 équipés d'une place de stationnement et de 2 logements T3 avec garage. Il rappelle aux élus que ce dossier avance bien, 2 délibérations ont déjà été prises et que la commune devra réaliser un effort financier quant à l'aménagement de la voirie d'accès et l'assainissement.

Monsieur Dalle laisse la parole à Monsieur Chrétien qui présente par rétroprojection le projet qu'il a imaginé. C'est un terrain très intéressant, dit-il, bien placé avec une vue de qualité ; la seule difficulté est une topographie assez marquée. À l'échelle d'un projet urbain, c'est une parcelle en longueur et étroite. La commune a l'idée de conserver 2 parcelles pour des logements supplémentaires et en particulier pour une clientèle qui souhaiterait construire. Pour le projet, de nombreuses contraintes doivent être prises en compte : étroitesse du terrain, beaucoup de pente, respect des règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite qui induisent une approche très méthodique. La chose la plus importante est d'arriver à faire un phénomène de « quartier ». Il pense donc à une rue et organise les constructions sur un axe « ruelle/rue » tout en longueur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré pour la cession du terrain à l'euro symbolique en faveur de Dordogne Habitat et que, dès que le chantier sera terminé, Dordogne Habitat nous restituera la partie non exploitée à l'euro symbolique aussi.

Délibération : Loyer, cabinet médical, opticienne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Opticienne avait demandé à s'installer au sein de la maison médicale une ou deux demies journées par semaine à l'automne 2018 et devait s'acquitter d'un loyer à compter du 01 décembre 2018. Malheureusement en raison de l'absence d'un médecin généraliste, la maison médicale étant très peu fréquentée, elle n'a pas suffisamment de patients lui permettant, actuellement, de conserver cette permanence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** par 12 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION de **RÉSILIER** la convention au 01 janvier 2019 passée avec Madame THOS Florence, Opticienne.

Délibération : Nomination agent pour le RGPD auprès de l'ATD 24

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la continuité de l'accompagnement de notre collectivité dans sa mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, la commune doit fournir une liste de documents à l'ATD24. Il faut également désigner une ou des personnes qui auront accès à l'applicatif de gestion du registre de traitements mis en place par l'ATD24 afin de pouvoir le valider dans le courant de l'année 2019.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations et après délibération **DÉSIGNE** :

- Mesdames GIRY Corinne et SOURDET Josiane - agents responsables pour le RGPD afin d'accéder à l'applicatif de gestion du registre de traitements mis en place par l'ATD24.

VOTE : 12 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention

Délibération : Convention de mise à disposition de personnel auprès de la CCPN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCPN et la Commune pour un ATSEM et deux Adjointes Techniques. Cette convention concerne le Périodique à compter de la rentrée de septembre 2018 et ce pour une durée d'un an (maximum 3 ans renouvelables).

La commune versera à ses agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine et la CCPN remboursera à la commune le montant de ces rémunérations et des charges sociales afférentes pour les heures effectivement réalisées.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, par 12 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION que Monsieur le Maire signe la dite Convention de mise à disposition de personnel entre la CCPN et la Commune et ce à compter de la rentrée du 01/09/2018.

Délibération : Adhésion à un groupement de commande pour "l'Achat d'Énergies, de Travaux/Fournitures/Services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- ▶ l'adhésion de la Commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert au groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le gouvernement suivant les besoins de la Commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert,
- ▶ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ▶ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- ▶ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert est partie prenante,
- ▶ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération : Résiliation de Bail Emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le précédent Conseil Municipal avait signé un Bail Emphytéotique avec Monsieur et Madame Peter STAGG pour le projet de "Forge Neuve" qui consistait en la mise en œuvre d'un Projet de restauration et de mise en valeur du haut fourneau.

Une délibération a été prise le 14 octobre 2016 afin de procéder à cette résiliation de bail car le projet, à cette date, n'avait toujours pas pris "forme" et les propriétaires se lassaient d'une procédure fastidieuse et complexe notamment au point de vue financier, le bail ayant été signé en 2011, ils souhaitaient le résilier et s'engager personnellement dans cette restauration. Aussi, du fait que le bail initial a été publié au service de publicité foncière, la résiliation doit en être de même. Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à signer cette résiliation de bail emphytéotique.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette résiliation de bail emphytéotique.
VOTE : 12 voix Pour ; 0 voix Contre ; 0 Abstention.

Délibération : Maintien de l'activité médicale sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des délibérations ont déjà été prises le 27 août 2014 ainsi que le 14 octobre 2016 pour le maintien de l'activité médicale sur notre commune.

Dans les circonstances présentes et suite à "la Réhabilitation d'un Bâtiment communal en maison médicale" nous devons mettre à disposition un ou des cabinets de cette maison médicale afin de permettre à un ou des médecins généralistes d'y exercer sa ou leur activité médicale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à conclure une ou des Conventions avec la personne ou les personnes à même d'exercer ces activités médicales.

- cette convention doit préciser la nécessité d'une assurance pour le médecin de tous les dommages liés à son activité professionnelle

La convention d'occupation précisera les charges qui incombent à chacun des deux signataires.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la ou les dites conventions et autres documents s'y rapportant et de signer également le bail professionnel établi par un notaire.

➤ **Bilan de la Chandeleur**

Monsieur le Maire est satisfait de cette manifestation et il remercie vivement Véronique Delage, la présidente du Comité des Fêtes, pour la bonne organisation de la Foire de la Chandeleur. Chantal Dupoux trouve que malheureusement la Foire n'a été que peu fréquentée cette année. Monsieur le Maire lui répond qu'elle a une vision très pessimiste et qu'effectivement il y a eu un peu moins de monde mais que ça ne s'est pas si mal passé que ça, d'autant que le soleil était de la partie en ce 03 février et que cela aurait pu être pire !

➤ **Cabinet médical (suite)**

Le docteur espagnol est convoqué au Conseil de l'Ordre de Périgueux le 28 février prochain pour son inscription, c'est une très bonne nouvelle pour notre commune ! L'arrivée du docteur est un gros soulagement pour les élus et la population mais il faut être vigilant car on va essayer de nous l'accaparer.

Nathalie Bassoulet pense qu'il faudrait le présenter pendant une réunion publique, par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faudra le présenter à la population et à ses confrères du secteur (ce qu'il a déjà commencé à faire lors de son premier séjour).

➤ **Effectifs à la rentrée de septembre 2019 (suite)**

Monsieur le Maire est très contrarié par le courrier reçu de l'Inspecteur d'Académie lui annonçant la probable suppression d'un poste d'enseignant à la rentrée prochaine. A la suite de cette annonce lors du conseil d'école le 07 février dernier, les délégués des parents d'élèves se sont fortement mobilisés : réunion, tracts, banderole, pétition ... tout est mis en place pour que cette décision puisse être repoussée.

Ce qui est encore plus scandaleux pour Monsieur le Maire c'est que la CCPN n'a pas de pensée « communautaire » pour ce sujet, que c'est un non-sens total que des enfants parcourent autant de kilomètres alors qu'ils disposent d'une école à côté de chez eux (RPI Varaignes - Busseroles - Bussière-Badil). Bien que l'on fasse partie de la même intercommunalité, l'esprit est vraiment « individuel ». Il boycottera par ailleurs le prochain conseil communautaire et reviendra lorsqu'on y parlera de choses importantes et sérieuses.

Aussi, il a appris que l'école de Varaignes, classée en REP « Réseaux Éducation Prioritaire » va bénéficier d'un dédoublement de classe. Varaignes : 20 élèves 2 enseignants ; Javerlhac 72 élèves : 3 enseignants !!!

David Gourinchas a entendu parler d'un regroupement avec Saint Martial de Valette et demande des explications à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'Inspecteur d'Académie y a pensé mais que personne n'en veut ! Pour bien faire, il faudrait absolument revoir la carte scolaire.

Monsieur le Maire n'hésitera pas à soutenir les parents d'élèves dans toutes leurs actions.

➤ Forgeneuve -DRAC-

Un courrier de la DRAC nous confirme le passage en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du dossier de la demande d'inscription au titre des Monuments Historiques Patrimoine national de la forge royale de Forge Neuve. Nous serons officiellement informés du résultat dès que le procès verbal de la délégation permanente aura été signé.

↳ Questions diverses

- Remerciements de Marie-Christine Martial à la suite du témoignage de sympathie des élus lors du décès de sa maman.
- Le concours « En verre et pour tous » a été remporté par la commune de Javerlhac, le SMD3 offre au club des aînés un voyage d'une journée (voyage vers Brantôme, visite d'une soufflerie de verre, restaurant, transport... tout offert le 07 juin).
- Monsieur le Maire donne lecture d'un article du Sud-Ouest mentionne que le maire de Saint Capraise de Lalinde a lancé l'idée d'un « budget participatif » ; il laisserait ainsi une partie de son budget aux idées concrètes de ses administrés.
- Le Crédit Agricole tient son assemblée générale à la salle de la Garenne le vendredi 1^{er} mars 2019 : une première pour Javerlhac.
- Le pont de la Route de Mareuil fera l'objet d'études géotechniques le 04 mars prochain.
- La réunion sur le numérique organisée par le Conseil du Développement Durable du Périgord Vert, à laquelle Monsieur le Maire a participé, a réuni Monsieur Broyer -directeur des relations d'Orange avec les collectivités locales de Dordogne-, Monsieur Sautonie -Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement du Conseil départemental-, Colette Langlade... Monsieur Sautonie a été très clair, le pylône pour la couverture de la téléphonie mobile arrive à Javerlhac, c'est acté en Préfecture depuis le 18 décembre 2018 et avec lui la réception 4G d'ici la fin de l'année. C'est Bouygues qui a remporté le marché pour notre secteur, un rendez-vous avec eux est par ailleurs prévu le 05 mars prochain à 11h. Le seul problème est le contrat signé avec la société TDF qui nous loue un terrain à côté du cimetière ; Bouygues sera le seul à choisir de travailler avec eux ou pas. Par ailleurs, lors de cette réunion, Monsieur Broyer a annoncé également que la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert bénéficiait en 2019 du programme de modernisation du réseau « cuivre », ce qui induit une nette amélioration de l'Internet haut débit, en attendant le déploiement de la fibre partout en Dordogne pour 2025.
- France 3 a tourné cette semaine un reportage sur les fontaines à dévotion et a notamment filmé la fontaine Sainte Marguerite. Madame Yolande Desport de Tassat, Madame Sigrun Strunk de Chez Joly et Monsieur Francis Favard de Javerlhac ont été sollicités pour raconter leurs expériences.
- Départ en retraite de Monsieur et Madame Michel les poissonniers. Leur affaire est reprise par Monsieur Pezaud qui continuera de venir à Javerlhac le mardi matin.
- L'assemblée générale suivie du repas du Club des Aînés fin janvier a été une belle réussite.

Tour de Table :

Isabelle Liger demande au conseil si le futur budget pourrait prévoir une aire de jeux pour les enfants dans Javerlhac ? Monsieur le Maire répond qu'un espace « jeux et tables » pourrait être envisagée le long de l'Avenue de la Garenne, on se doit de penser à l'avenir.

David Gourinchas demande si le recensement se passe bien et si la population de Javerlhac a bien ou mal évolué. Monsieur le Maire répond que la collecte est quasiment terminée et que tout s'est bien passé malgré quelques « récalcitrants ». Il s'avère qu'en 5 ans, la commune a perdu seulement une quinzaine d'habitants, ce qui est malgré tout honorable.

David demande également des nouvelles de la mesure d'expulsion des anglais de La Chapelle ? Vincent Moreau répond qu'il faut attendre la fin de la trêve hivernale. En tout cas, Monsieur le Maire n'en entend plus parler depuis un certain temps.

Nathalie Bassoulet dit qu'il faudrait interpeller l'entreprise Géraud sur les travaux qu'ils ont effectués sur la place de La Chapelle, des défauts se remarquent déjà... Cela sera fait, répond le Maire.

Christiane Mousseau informe le conseil qu'elle a rendez-vous en mairie le mercredi 27 février avec Madame Valérie Piron-Lafleur de CASSIOPÉA, elle sera accompagnée de la personne en charge de la téléassistance.

Jean-Pierre Porte dit que le locataire de l'appartement des écoles, Monsieur Noll, salarié des Jardins du Bandiat de Souffrignac, est notre stagiaire pour 3 semaines ; il est encadré par Jacques Voisin.

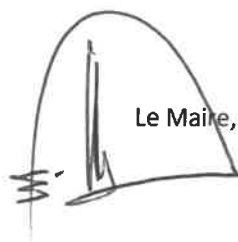
Marie-Claude Preschez fait part au conseil d'une réunion importante qui s'est tenue ce matin même. A la suite de travaux du réseau d'assainissement du bourg et notamment sous la Route départementale n°75 dite Route de Nontron, une source existante et abondante a été détournée de son cours naturel pour être conduite vers le réseau d'eaux pluviales. Les riverains mènent donc une action depuis plusieurs années pour rétablir l'écoulement naturel de cette source. Cette réunion a réuni Monsieur le Sous-Préfet de Nontron, Monsieur Villeveygoux -SIDE de la Région de Nontron-, Monsieur Restoin -président de la CCPN- et plusieurs riverains du ruisseau : Messieurs Debordes, Dumont et Favard, ainsi que Marie-Claude et son époux. Il ressort de cette assemblée à l'initiative du Sous-Préfet et impulsée par le Maire qu'une expertise technique et financière doit être menée avant le 15 mars.

Daniel Allain s'est rendu à la réunion d'information organisée par la gendarmerie de Nontron le mercredi 06 février dernier. La brigade a fait le point sur son activité sur le secteur au cours de l'année écoulée ; il s'avère que la délinquance est stable sauf la violence faite aux femmes et que les accidents sont en baisse. Les gendarmes informent également les élus qu'un arrêté peut être pris pour obliger les démarcheurs à se signaler en mairie. Ainsi règlementer le démarchage commercial sur le territoire de la commune serait une manière de protéger les administrés et de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public. Les prospecteurs qui ne se feraient pas connaître s'exposeraient à une contravention. Les élus à l'unanimité souhaitent que cet arrêté soit pris pour la commune.

Jean-Pierre Porte rappelle que l'association Clavicorde organise un concert à Montagenet ce dimanche 17 février 2019. Il informe également les élus qu'il doit recevoir prochainement les assistantes sociales de Nontron.

Le prochain conseil municipal se tiendra vendredi 22 Mars 2019 à 20^h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 20 minutes.

 Le Maire,

Fait le 26 février 2019

La Secrétaire,

